




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2015-355**

Séance publique du

28 septembre 2015

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant :
Date de signature : 01/10/2015
Date de réception : 01/10/2015
 POUR CERTIFICATION DU CARACTERE EXECUTOIRE: - ACTE SIREP - COMPTE RENDU AFFICHE - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGAUTE

OBJET : ELECTION DES CONSEILLERS METROPOLITAINS

Le 28 septembre 2015 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 22/09/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Abbassia BACHI à Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Michele EINAUDI à Madame Gaëlle LENFANT.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



01.01

Direction Générale des Services
Direction des Assemblées et Commissions

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2015

Nomenclature : 5.3
Designation de représentants

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : ELECTION DES CONSEILLERS METROPOLITAINS - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Métropole d'Aix-Marseille Provence, a été instituée par l'article 42 de la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014, de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM).

Elle regroupe six établissements publics de coopération intercommunale à savoir :

- La communauté d'agglomération du Pays d'Aix en Provence
- La communauté urbaine de Marseille Provence métropole
- La communauté d'agglomération Salon Etang de Berre-Durance
- La communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
- Le syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence
- La communauté d'agglomération du Pays de Martigues

Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix Marseille Provence a confirmé son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016 et fixe le siège de la Métropole à l'immeuble le Pharo, 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille.

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a été promulguée le 07 août 2015.

Son article 50 dispose que les conseillers métropolitains d'Aix Marseille Provence sont désignés ou élus dans les conditions prévues à l'article L5211-6-2 du C.G.C.T, au plus tard dans les deux mois après la promulgation de la loi, soit avant le 08 octobre 2015.

A défaut, la commune membre est représentée au sein du Conseil de la Métropole d'Aix Marseille Provence, par le Maire, si elle ne compte qu'un délégué, par le Maire et le 1^{er} adjoint, dans le cas contraire.

L'article 51 de la loi Notre dispose en outre que, par dérogation à l'article L.5211-6-2 et à l'article L.5218-4 du C.G.C.T, l'ensemble des conseillers communautaires élus en mars 2014 continuera à siéger au conseil de territoire jusqu'au prochain renouvellement des conseils municipaux.

L'arrêté interpréfectoral constatant le nombre et la répartition des sièges du conseil de la Métropole d'Aix Marseille Provence en date du 1^{er} septembre 2015, dont copie ci-jointe, arrête le nombre de sièges du conseil métropolitain à 240 dont 17 pour la commune d'Aix-en-Provence.

Dès lors, la commune d'Aix-en-Provence qui dispose actuellement de 34 conseillers communautaires, ne disposera donc que de 17 conseillers métropolitains.

Donc, conformément au 1^{er} c) de l'article L.5211-6-2 du C.G.C.T, « si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.»

Dès lors, il y a lieu de procéder à l'élection des conseillers métropolitains au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

En application de l'article L.2121-21 du C.G.C.T, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation.

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PROCEDER** à l'élection des conseillers métropolitains, au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne

PROCES VERBAL DES OPERATIONS DE VOTE

Madame le Maire précise qu'il a été déposé 4 listes puis elle communique au conseil municipal les noms des listes en présence et cite l'identité des candidats figurants sur chacune des listes telles que déposées :

Liste 1 « La Force pour Aix »

JOISSAINS MASINI	Maryse
BRAMOULLE	Gérard
GALLESE	Alexandre
DI CARO	Sylvaine
TAULAN	Francis
SICARD DESNUELLE	Marie-Pierre
SUSINI	Jules
ZERKANI RAYNAL	Karima
PAOLI	Stéphane
BONTHOUX	Odile
DE SAINTDO	Philippe
BOUDON	Jacques
MALAUZAT	Irène
CHAZEAU	Maurice
GROSSI	Jean-Christophe
MERGER	Reine
BENKACI	Moussa

Liste 2 « Démocratie pour Aix »

- **Gaëlle LENFANT**
- **Lucien-Alexandre CASTRONOVO**
- **Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET**
- **Edouard BALDO**
- **Charlotte de BUSSCHERE**

Liste 3 « Aix Bleu Marine »

- **Catherine ROUVIER**
- **Raoul BOYER**

Liste 4 « Politano »

- **Jean-Jacques POLITANO**

Le Maire rappelle qu'il va être procédé au vote à bulletin secret.

Le Maire invite le secrétaire de séance à appeler les conseillers municipaux.

Chacun des conseillers municipaux, à l'appel de son nom, vient déposer dans l'urne son bulletin plié.

Cette opération effectuée, il est procédé au dépouillement en public et le contenu de chaque bulletin dépouillé est annoncé à haute voix.

Les résultats du dépouillement sont les suivants :

Nombre de bulletins déposés dans l'urne : 55
Nombre de bulletins blancs et nuls : 1
Nombre de suffrages exprimés : 54

Ont obtenu :

Liste 1 « La Force pour Aix » : 41 voix
Liste 2 « Démocratie pour Aix » : 5 voix
Liste 3 « Aix Bleu Marine » : 2 voix
Liste 4 « Politano » : 6 voix

1/ Quotient électoral :

Le quotient électoral est le suivant :

$$\frac{\text{Nombre de suffrages exprimés}}{\text{Nombre de sièges à pourvoir (17)}} = \frac{54}{17} = 3.17$$

2/ Attribution des sièges :

Formule : $\frac{\text{Suffrages obtenus par liste}}{\text{Quotient}}$

Liste	Calcul	Nombre de sièges obtenus au Quotient
La Force pour Aix	$\frac{41}{3.17} = 12.93$	12
Démocratie pour Aix	$\frac{5}{3.17} = 1.57$	1
Aix Bleu Marine	$\frac{2}{3.17} = 0.63$	0
Politano	$\frac{6}{3.17} = 1.89$	1
Total		14

14 Sièges répartis au quotient, reste 3 sièges à répartir à la plus forte moyenne

3/ Attribution du 1er siège restant à pourvoir à la plus forte moyenne :

Formule : $\frac{\text{Suffrages obtenus par liste}}{\text{Nombre de siège obtenu} + 1}$

Liste	Calcul	1er siège obtenu à la plus forte moyenne	Total des sièges obtenus
La Force pour Aix	$\frac{41}{12+1} = 3.15$	1	13
Démocratie pour Aix	$\frac{5}{1+1} = 2.5$	0	1
Aix Bleu Marine	$\frac{2}{0+1} = 2$	0	0
Politano	$\frac{6}{1+1} = 3$	0	1

La liste 1 « La Force pour Aix » obtient la plus forte moyenne et donc obtient le 1^{er} siège à pourvoir

4/ Attribution du 2ème siège restant à pourvoir à la plus forte moyenne:

Formule : $\frac{\text{Suffrages obtenus par liste}}{\text{Nombre de siège obtenu} + 1}$

Liste	Calcul	2 ^{ème} siège obtenu à la plus forte moyenne	Total des sièges obtenus
La Force pour Aix	$\frac{41}{13+1} = 2.92 *$	1	14
Démocratie pour Aix	$\frac{5}{1+1} = 2.5$	0	1
Aix Bleu Marine	$\frac{2}{0+1} = 2$	0	0
Politano	$\frac{6}{1+1} = 3 *$	0	1

* La liste 4 « Politano » obtient la plus forte moyenne et devrait obtenir un 2^{ème} siège. Or celle-ci ne comporte qu'un seul candidat.

En application de l'article L.5211-6-2 c « Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes »

Dès lors, la plus forte moyenne suivante est obtenue par la liste 1 « La Force pour Aix » qui obtient 1 siège supplémentaire

5/ Attribution du 3ème siège restant à pourvoir à la plus forte moyenne:

Formule : $\frac{\text{Suffrages obtenus par liste}}{\text{Nombre de siège obtenu} + 1}$

Liste	Calcul	3 ^{ème} siege obtenu	Total des sièges obtenus
La Force pour Aix	$\frac{41}{14+1} = 2.73 *$	1	15
Démocratie pour Aix	$\frac{5}{1+1} = 2.5$	0	1
Aix Bleu Marine	$\frac{2}{0+1} = 2$	0	0
Politano	$\frac{6}{1+1} = 3 *$	0	1

* La liste 4 « Politano » obtient la plus forte moyenne et devrait obtenir un 2^{ème} siège. Or celle-ci ne comporte qu'un seul candidat.

En application de l'article L.5211-6-2 c « Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes »

Dès lors, la plus forte moyenne suivante est obtenue par la liste 1 « La Force pour Aix » qui obtient 1 siège supplémentaire

Les résultats s'établissent comme suit :

La liste 1 « La Force pour Aix » :	15 sièges
La liste 2 « Démocratie pour Aix » :	1 siège
La liste 3 « Aix Bleu Marine » :	0 siège
La liste 4 « Politano » :	1 siège

DL.2015-355 : ELECTION DES CONSEILLERS METROPOLITAINS

Présents et représentés : 55

Présents : 51

Abstention : 0

Blancs et Nuls : 1

Suffrages exprimés : 54

Ont été élus

JOISSAINS MASINI	Maryse
BRAMOULLE	Gérard
GALLESE	Alexandre
DI CARO	Sylvaine
TAULAN	Francis
SICARD DESNUELLE	Marie-Pierre
SUSINI	Jules
ZERKANI RAYNAL	Karima
PAOLI	Stéphane
BONTHOUX	Odile
DE SAINTDO	Philippe
BOUDON	Jacques
MALAUZAT	Irène
CHAZEAU	Maurice
GROSSI	Jean-Christophe
LENFANT	Gaëlle
POLITANO	Jean-Jacques

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents

Le Maire
Maryse JOISSAINS-MASINI



Le compte rendu a été affiché le 01/10/2015

(art. L2121-25 et R2121-11 du C.G.C.T)



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 septembre 2015
 Emargements (Présents et pouvoirs)
 01-01 : Election des Conseillers Métropolitains

AGOPIAN Jacques	ANDRE Paul	AUGEY Dominique	BACCHI Abbasia	BAUDO Edouard
BENKACI Moussa	BENON Charlotte	BERNARD Christophe	BONTHOUX Odile	BORRICAND Patricia
BOUDON Jacques	BOUVET Jean-Pierre	BOYER Raouil	BRAMOUILLÉ Gérard	BRUNET Danièle
CASTRONOVO Lucien-Alexandre	CHAZEAU Maurice	CHEVALIER Eric	CICCOLINI JOUFFRET Noëlle	de BUSSCHÈRE Charlotte
DE SAINT-PIERRE Philippe	DELOCHÉ Gérard	DEVESA Brigitte	DI CARO Sylvaine	DURANT Sébastien
DILLINGER Laurent	DONATTINI Gilles	ENAUDI Michèle	GALLESE Alexandre	GROSSI Jean-Christophe
GUERRERA Hervé	HAMMAL Souad	HERNANDEZ Muriel	JAUSSAUD-Coraille	JOISSANS Sabine
JOISSANS MASINI Marjorie	LENFANT Gaëlle	MAINA Claude	MAUZYAZ Béatrice	MERCIER Reine
PAOLI Stéphanie	PERRIN Jean-Marc	PIERRONI Liliane	POLITANO Jean-Jacques	ROLANDO Christian
ROUVIER Catherine	SANTAMARIA Danielle	SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre	SILVESTRE Catherine	SOLARI Joëlle
SUSINI Gilles	TAULAN Francis	TERME François	ZAZOUN Michael	ZERKANI-RAYNAL Karima

BORDEREAU D'ENVOI
(AR à envoyer à : assemblees@mairie-aixenprovence.fr)

92-15

Commune d' Aix en Provence
à
M. le sous-préfet d'Aix-en-Provence

DIRECTION / SERVICE : Direction des Assemblées

SOUS-PREFECTURE
AIX EN PROVENCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 septembre 2015

01 OCT. 2015

COURRIER ARRIVE

01.01 DL.2015-355	ELECTION DES CONSEILLERS METROPOLITAINS
02.06 DL.2015-388	INFORMATION DU CONSEIL - COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DE LA COMMUNAUTÉ DU PAYS D'AIX
02.07 DL.2015-389	INFORMATION DU CONSEIL - RAPPORT D'ACTIVITES SACOGIVA POUR L'EXERCICE 2014.
02.08 DL.2015-390	INFORMATION DU CONSEIL - RAPPORT D'ACTIVITES SEMEPA POUR L'EXERCICE 2014
02.09 DL.2015-391	INFORMATION DU CONSEIL - RAPPORT D'ACTIVITES SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES POUR L'EXERCICE 2014.
02.11 DL.2015-393	INFORMATION DU CONSEIL - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES CRECHES, CENTRES DE LOISIRS ET AUTRES STRUCTURES PETITE ENFANCE DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE - COMPTE RENDU D'ACTIVITES DU DELEGATAIRE - ANNEE 2014
02.12 DL.2015-394	INFORMATION DU CONSEIL - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC "CREMATORIUM ET PARC MÉMORIAL DE PROVENCE - RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE SUR L'EXERCICE 2014
02.13 DL.2015-395	INFORMATION DU CONSEIL - CONVENTION DE CONCESSION DU STATIONNEMENT PAYANT DU 29 DECEMBRE 1986. RAPPORT DU DELEGATAIRE EXERCICE 2014.
02.14 DL.2015-396	INFORMATION DU CONSEIL - PARKING ROTONDE. CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU 24 OCTOBRE 2003. RAPPORT DU DELEGATAIRE EXERCICE 2014.
04.08 DL.2015-409	RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉE DITE DU PARC DE LA DURANNE- AUTORISATION DU LANCEMENT DE LA CONSULTATION- APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES- DÉSIGNATION DE LA COMMISSION D'AMÉNAGEMENT DÉCISION DU CONSEIL.

05.01
DL.2015-416

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REQUALIFICATION
DES PLACES DE LA MADELEINE, DES PRÊCHEURS, VERDUN,
DES RUES ADJACENTES DU PALAIS MONCLAR ET DE LA RUE
THIERS - RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU JURY

SOUS-PREFECTURE
AIX EN PROVENCE

01 OCT. 2015

COURRIER ARRIVE



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

PRÉFET DU VAR

PREFET DE VAUCLUSE

**ARRETE INTERPREFECTORAL CONSTATANT LE NOMBRE ET LA
REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL DE LA METROPOLE D'AIX-
MARSEILLE -PROVENCE**

Le Préfet
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Le Préfet du Var
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de Vaucluse
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5211-6, L.5211-6-1 et L.5211-6-2,

Vu le code électoral, notamment ses articles L273-1 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 50,

Vu le décret n°2014-1611 du 24 décembre 2014 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Vu le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, du secrétaire général de la préfecture du Var et du secrétaire général de la préfecture de Vaucluse,

ARRETE

Article 1 : Le nombre total des sièges du conseil métropolitain de la métropole d'Aix-Marseille-Provence est fixé à 240.

Article 2 : Les sièges sont répartis ainsi qu'il suit :

COMMUNES	NOMBRE DE SIEGES
MARSEILLE	108
AIX EN PROVENCE	17
AUBAGNE	5
MARTIGUES	5
SALON DE PROVENCE	5
LA CIOTAT	4
ISTRES	4
MARIGNANE	4
VITROLLES	4
MIRAMAS	2
ALLAUCH	1
ALLEINS	1
AURIOL	1
AURONS	1
LA BARBEN	1
BEAURECUEIL	1
BELCODENE	1
BERRE L'ETANG	1
BOUC BEL AIR	1
LA BOUILLADISSE	1
CABRIES	1
CADOLIVE	1
CARNOUX EN PROVENCE	1
CARRY LE ROUET	1
CASSIS	1
CEYRESTE	1
CHARLEVAL	1
CHATEAUNEUF LE ROUGE	1
CHATEAUNEUF LES MARTIGUES	1
CORNILLON CONFOUX	1

COUDOUX	1
CUGES LES PINS	1
LA DESTROUSSE	1
EGUILLES	1
ENSUES LA REDONNE	1
EYGUIERES	1
LA FARE LES OLIVIERS	1
FOS SUR MER	1
FUVEAU	1
GARDANNE	1
GEMENOS	1
GIGNAC LA NERTHE	1
GRANS	1
GREASQUE	1
JOUQUES	1
LAMANON	1
LAMBESC	1
LANCON PROVENCE	1
MALLEMORT	1
MEYRARGUES	1
MEYREUIL	1
MIMET	1
PELISSANNE	1
LES PENNES MIRABEAU	1
LA PENNE SUR HUVEAUNE	1
PERTUIS	1
PEYNIER	1
PEYPIN	1
PEYROLLES EN PROVENCE	1
PLAN DE CUQUES	1
PORT DE BOUC	1
PORT SAINT LOUIS DU RHONE	1
PUYLOUBIER	1
LE PUY SAINTE REPARADE	1
ROGNAC	1
ROGNES	1
ROQUEFORT LA BEDOULE	1
LA ROQUE D'ANTHERON	1
ROQUEVAIRE	1
ROUSSET	1

LE ROVE	1
SAINT ANTONIN SUR BAYON	1
SAINT CANNAT	1
SAINT CHAMAS	1
SAINT ESTEVE JANSON	1
SAINT MARC JAUMEGARDE	1
SAINT MITRE LES REMPARTS	1
SAINT PAUL LES DURANCE	1
SAINT SAVOURNIN	1
SAINT VICTORET	1
SAINT ZACHARIE	1
SAUSSET LES PINS	1
SENAS	1
SEPTEMES LES VALLONS	1
SIMIANE COLLONGUE	1
LE THOLONET	1
TRETS	1
VAUVENARGUES	1
VELAUX	1
VENTABREN	1
VENELLES	1
VERNEGUES	1
TOTAL	240

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
Le secrétaire général de la préfecture du Var,
Le secrétaire général de la préfecture du Vaucluse,


sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 1 SEP. 2015

Le Préfet des Bouches-du-Rhône

Le Préfet du Var

Le Préfet de Vaucluse


Stéphane BOUILLON


Pierre SOUBELET

25


Daniel GONZALEZ